

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des ICPE

6, route des Artifices -
Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
denv.contact@province-sud.nc

affaire suivie par
Léa PROTOY

N° 8096-2017/28-
REP/DENV

Nouméa, le 29 mars 2019

RECEPISSÉ

de déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Soussigné, CERTIFIE avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant, à la date du 9 août 2018, de la SNC CSP, concernant l'exploitation d'un quai d'apport volontaire de déchets, sis 777 Route Territoriale 1, commune de Dumbéa, précédemment exploitée par la commune de Dumbéa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2710	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public	S = 3200 m ²	S > 2500 m ²	Autorisation	Arrêté n°3820-2017/ARR/DEN V

La SNC CSP est tenue de se conformer à l'arrêté susmentionné fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

La directrice de l'environnement



Karine LAMBERT